GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :26/01/98
N° DE DEPOT : 1737
R.C.S. LYON :343 572 996
N° DE GESTION:94 B 00882

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société --------
ARGUMAT

141 CH DU CHARBONNIER
69800 SAINT PRIEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

TRANSFERT DU SIEGE (même ressort)
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Société ARGUMAT
S.A. au capital de 250 000 F
103 rue de l'Industrie
69800 SAINT PRIEST

R.C.S. : LYON B 343 572 996

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 24 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept
Et le vingt quatre décembre à dix-sept heures

Les administrateurs de la S.A. ARGUMAT,
Société Anonyme au capital de 250 000 F,
dont le siège social se trouve 103 rue de l'Industrie - 69800 SAINT PRIEST,

se sont réunis au siège social sur convocation du Président du Conseil.

D'après le registre de présence signé par les administrateurs à leur entrée en séance, sont présents :

- Monsieur Antoine CARRASCO, Président du Conseil,

- Monsieur José CARRASCO, Administrateur,

Le Conseil réunissant plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Antoine CARRASCO, Président du Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1- Transfert du siège social.

2- Mise à jour corrélative des statuts.

3- Questions diverses.

L'ordre du jour étant rappelé, le Président ouvre les débats.

A l'issue de la discussion, le Conseil adopte les décisions suivantes :

A.C. J C

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social,

Anciennement fixé : 103 rue de l'Industrie – 69800

pour l'établir : 141 Chemin du Charbonnier – 69800 SAINT PRIEST

et ce à compter du 1er octobre 1997.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'Article 4 des statuts de la société, cette décision sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale qui procédera à la mise à jour des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, donne pleins et entiers pouvoirs à Monsieur Antoine CARRASCO, Président du Conseil aux fins d'effectuer toutes les formalités relatives aux décisions qui viennent d'être prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Antoine CARRASCO

José CARRASCO

Société ARGUMAT
S.A. au capital de 250 000 F

103 rue de l'Industrie

69800 SAINT PRIEST

R.C.S. : LYON B 343 572 996

ETAT DES SIEGES SOCIAUX

1- 103 rue de l'Industrie – 69800 SAINT PRIEST

2- 141 Chemin du Charbonnier – 69800 SAINT PRIEST

Fait à Lyon
Le 24 décembre 1997
sur une page
en deux exemplaires originaux

Antoine CARRASCO
Président du Conseil